SURTECO we create. we innovate.

FSG-Agent anti-adhésif, Type TR 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

* **1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation:

FSG-Agent anti-adhésif, Type TR 4

N° de l´article:
TR23000

UFI:
CPP1-A202-G00U-2F79

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
Agent anti-adhésif

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]
SU 6a: Fabrication de bois et produits à base de bois
Catégories de produits [PC]
PC 24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
Catégories d'articles [AC]
AC 11: Articles en bois

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

SURTECO France
2 Rue du Tertre, Z.I. Angers-Beaucouzé, B.P. 50118
49072 BEAUCOUZE
France
Téléphone: 06 24 79 12 88
Télécopie: 02 41 81 01 31
E-mail: info@fr.surteco.com
Site web: www.fr.surteco.com

E-mail (personne compétente): sdb@fsg-schaefer.de
Centre Antipoison de Lyon, 162 Avenue Lacassagne, Lyon

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: Centre Antipoison de Lyon: +33 4 72 11 69 11 / www.informtox.fr/, Bureau FSG: +49 (0) 2563 93950 (anglais). (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Danger par aspiration *(Asp. Tox. 1)*	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Mutagénicité sur les cellules germinales *(Muta. 1B)*	H340: Peut induire des anomalies génétiques.	
Cancerogénité *(Carc. 1B)*	H350: Peut provoquer le cancer.	

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 3)*	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS02
Flamme

GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques physiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers: —

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/Protection individuelle.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Premiers secours.

Conseils de prudence Stockage	
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

7,5 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange des substances énumérées ci-après avec des additions non dangereuses.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119473851-33-0XXX	**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques** Asp. Tox. 1 (H304), Carc. 1B (H350), Muta. 1B (H340) **Danger**	55 – ≤ 92,5 pds %
N°CE: 927-632-8 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119457736-27-0000	**Hydrocarbures en C14 à C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques** Asp. Tox. 1 (H304) **Danger**	2 – < 3,75 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pneumonie, Oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur Classe de feu B.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable, Combustible.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2), Produits de pyrolyse, toxique, suie.

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Eau (avec détergent).

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7.
Protection individuelle: voir rubrique 8.
Evacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Facilement inflammable, Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Matériau, résistant aux solvants, Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas stocker ensemble avec:
Matières combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques,
Matières non combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques,
Combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / composés toxiques ou composés qui provoquent des effets chroniques,
Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / matières dangereuses toxiques ou matières dangereuses provoquant des effets chroniques.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 – Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage.

Solutions spécifiques au domaine:

Revêtements anticorrosifs, solvants sans aromatiques.

GISCODE:

BS40

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

*

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	① 1 000 mg/m³ ② 1 500 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures C9-C12)
CH	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	① 500 ppm (2 000 mg/m³) ⑤ (Benzin, aromatenfrei oder Leichtbenzin, Aromatengehalt 0-10%)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	2 035 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	608 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	773 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	699 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	699 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. génération/formation d'aérosols: Ventilation technique du poste de travail.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués. EN ISO 374.
En plein contact: Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Epaisseur du matériau des gants >0,7 mm. Temps de pénétration >480 min.
En contact splash: Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile), Epaisseur du matériau des gants >0,4 mm. Temps de pénétration >120 min.
Les gants suivants peuvent être utilisés: Ultranitril 492, MAPA Professionnel & Nitril/Neopren Microflex 93-260 (EN374(JKL), EN388 (2000); Kat.III; AQL 0,65).
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX.

Risques thermiques:

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide **Couleur:** incolore

Odeur: Hydrocarbures, aliphatique

Données de sécurité

Paramètre	**Valeur**	**à °C**	**① Méthode** **② Remarque**
pH	7		② pH neutral
Point de fusion	*non déterminé*		
Point de congélation	*non déterminé*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 – 300 °C		
Température de décomposition	*non déterminé*		
Point éclair	12 °C		
Taux d'évaporation	*non déterminé*		
Température d'auto-inflammation	≥ 200 °C		② Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*		
Pression de vapeur	27 hPa	20 °C	② Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Densité de la vapeur	*non déterminé*		
Densité	*non déterminé*		
Densité relative	*non déterminé*		
Densité apparente	*non déterminé*		
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*		
Viscosité, dynamique	*non déterminé*		
Viscosité, cinématique	*non déterminé*		
aromatiques teneur	0,001 %		② m/m
Teneur en n-hexane	0,025 %		② m/m

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Matériau combustible, Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses/Réaction exothermique avec: Acide, Métaux légers, (Formation de: Hydrogène).

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: Inflammabilité des mélanges de vapeurs de solvants sont possibles.
Gaz/vapeurs, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	**DL50 par voie orale:** >5 000 mg/kg (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur **DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur **CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):** >20 mg/l 4 h (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur
Hydrocarbures en C14 à C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques **N°CE:** 927-632-8	**DL50 par voie orale:** >5 000 mg/kg (Rat) Under the test conditions, MRD-83-207 is not classified according to the criteria of Annex VI to the Directive 67/548/EEC and CLP Regulation 1272/2008. **DL50 dermique:** >1 082 mg/kg (Rat) MRD83-207 is not classified according to the criteria of Annex VI to the Directive 67/548/EEC and CLP Regulation 1272/2008. **CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz):** ≥5,266 – 5,991 mg/l 4 h (Rat) Under the conditions of the test, C14-C16 n-Paraffins are not classified according to the criteria of Annex VI to the Directive 67/548/EEC and EU GHS.

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Peut induire des anomalies génétiques.

Cancerogénité:
Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	**CL50:** >1 – ≤10 mg/l (poisson) la fiche de données de sécurité du distributeur **CL50:** >1 – ≤10 mg/l (crustacés) la fiche de données de sécurité du distributeur **CL50:** >10 – ≤100 mg/l (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur **CL50:** >1 – ≤10 mg/l (microorganismes) la fiche de données de sécurité du distributeur
Hydrocarbures en C14 à C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques **N°CE:** 927-632-8	**CL50:** 1 000 mg/l 4 d (crustacés, Corophium volutator) mg/kg Sediment DW **CL50:** >1 082 – 87 556 mg/l 4 d (poisson, Scophthalmus maximus) LL50/LC_{50} see GUIDANCE DOCUMENT ON AQUATIC TOXICITY TESTING OF DIFFICULT SUBSTANCES AND MIXTURES" **EC_{50}:** 1 000 – 10 000 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques) LL50/LC_{50} see GUIDANCE DOCUMENT ON AQUATIC TOXICITY TESTING OF DIFFICULT SUBSTANCES AND MIXTURES"

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	Oui, rapide	Intrinsèquement biodégradable. Bioaccumulation possible.
Hydrocarbures en C14 à C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques **N°CE:** 927-632-8	Oui, lent	readily biodegradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques **n°CAS:** 64742-49-0 **N°CE:** 920-750-0	—
Hydrocarbures en C14 à C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques **N°CE:** 927-632-8	—

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

14 06 03 *	Autres solvants et mélanges de solvants

**: Soumis à une documentation.*

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3	Inflammable

Code des déchets conditionnement

15 01 06	Emballages en mélange

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

13.2. Informations complémentaires

Retournez au distributeur..

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
*	**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**			
	UN 3295	UN 3295	UN 3295	UN 3295
*	**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**			
	HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures Mélanges)	HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures Mélanges)	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons Mixtures)	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons Mixtures)
	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
	3	3	3	3
	14.4. Groupe d'emballage			
	II	II	II	II
	14.5. Dangers pour l'environnement			
			POLLUANT MARINE	
	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
	Dispositions particulières: 640D **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Danger n° (code Kemler):** 33	**Dispositions particulières:** 640D **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Code de classification:** F1	**Dispositions particulières:** 640D **Quantité limitée (LQ):** 1L **Numéro EmS:** F-E, S-D	**Dispositions particulières:** 640D **Quantité limitée (LQ):** 1L

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Code de classification: F1 **Code de restriction en tunnel:** (D/E) **Remarque:** -	**Remarque:** -		

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* ### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 100 pds %

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Beschäftigungsbeschränkung: 5 MuSchRiV. 22 JArbSchG.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* ### 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
14.1.	Numéro ONU ou numéro d'identification
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

Pour les abréviations et les acronymes, voir ECHA: Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (liste des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Danger par aspiration *(Asp. Tox. 1)*	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Mutagénicité sur les cellules germinales *(Muta. 1B)*	H340: Peut induire des anomalies génétiques.	
Cancerogénité *(Carc. 1B)*	H350: Peut provoquer le cancer.	
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 3)*	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente